

Les 16 solutions des membres de la FP-CSN :

1. Rendre universel l'accès aux soins publics en santé mentale.
2. Réclamer au gouvernement des états généraux en santé mentale qui donneraient la parole aux travailleuses et travailleurs du réseau ainsi qu'aux bénéficiaires de soins.
3. Assurer un financement stable et récurrent à la hauteur des besoins en santé mentale pour les services de proximité.
4. Mettre de l'avant une approche de promotion et de prévention communautaire (ex. formations dans les écoles).
5. Favoriser les échanges entre les travailleuses et les travailleurs de manière à permettre la coordination des interventions des différents organismes publics (ex. CPE, écoles, CLSC, organismes communautaires).
6. Agir sur les déterminants sociaux de la santé mentale (ex. accès à un revenu viable et un logement décent, inclusion de la diversité).
7. Dédier une personne intervenante ou une équipe pivot à chaque patient afin d'assurer une stabilité et une continuité dans le suivi de la trajectoire de soins et de services.
8. Permettre le référencement par les professionnelles à des services en santé mentale.
9. Assurer le respect du jugement professionnel des intervenantes et intervenants dans le processus des épisodes de soins.
10. Redonner une autonomie aux gestionnaires locaux dans la gestion des différents services (exemple : déficience intellectuelle, TSA).
11. Faciliter le travail interdisciplinaire et transversal en présence de comorbidités ou pour les réalités propres aux périodes de vie.
12. Privilégier une approche globale en soins pour intervenir sur l'ensemble des besoins de la personne.
13. S'assurer que les médecins soient membres à parts égales dans les équipes de travail.
14. Mieux faire connaître les rôles et les spécificités de chacun des intervenants au personnel du réseau ainsi qu'à la population en général.
15. Créer des espaces et des temps de discussion interdisciplinaires notamment pour, l'évaluation globale des besoins des patientes et patients et pour l'élaboration du plan de soins et d'interventions.
16. Assurer la santé et la sécurité des intervenants tout en respectant le principe de confidentialité.